

s



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**  
**CCAS de REYRIEUX**

---

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
LE BILAN 2023 DES ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE.....	10
LES ORIENTATIONS 2024 DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE .....	12

## INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

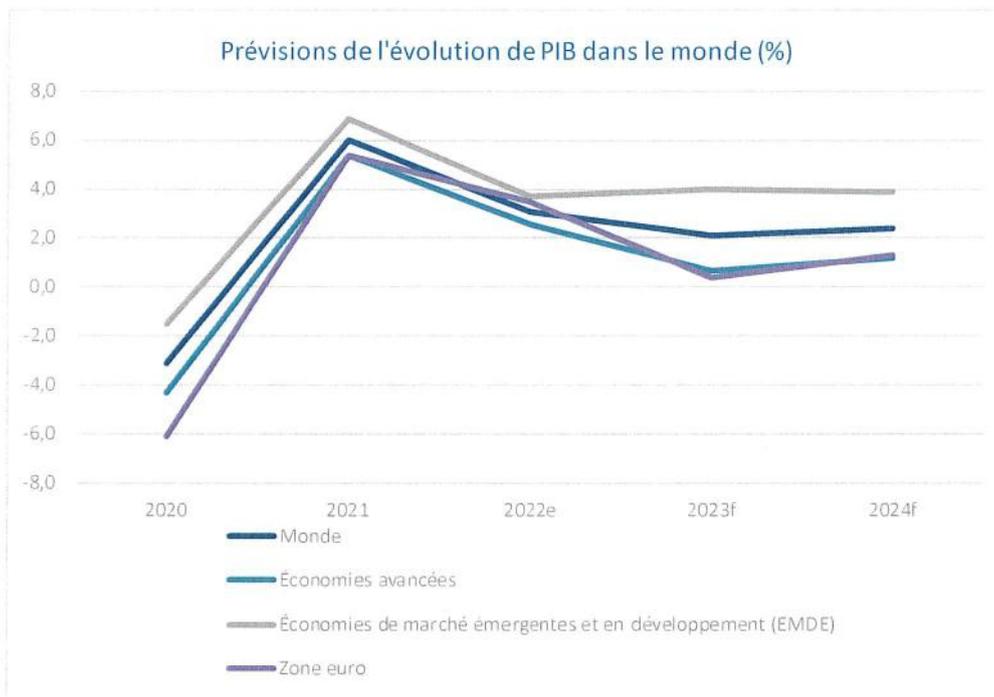
A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les C.C.A.S des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport servira pour l'exercice 2024 de support aux discussions, aux échanges de point de vue et évidemment à l'élaboration définitive du budget.

### 1. Le contexte macroéconomique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



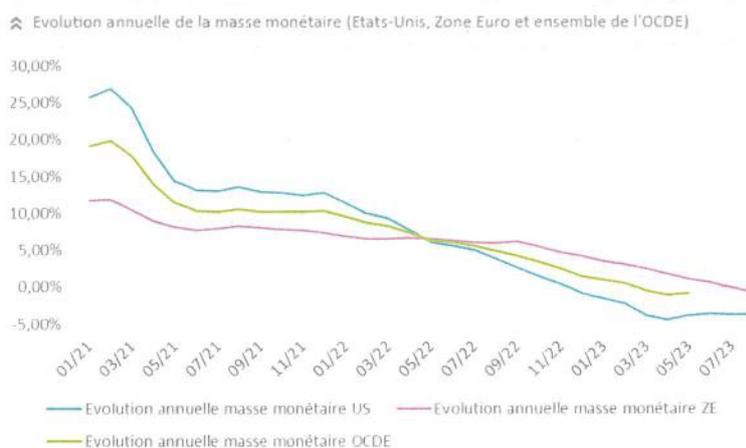
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 - avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

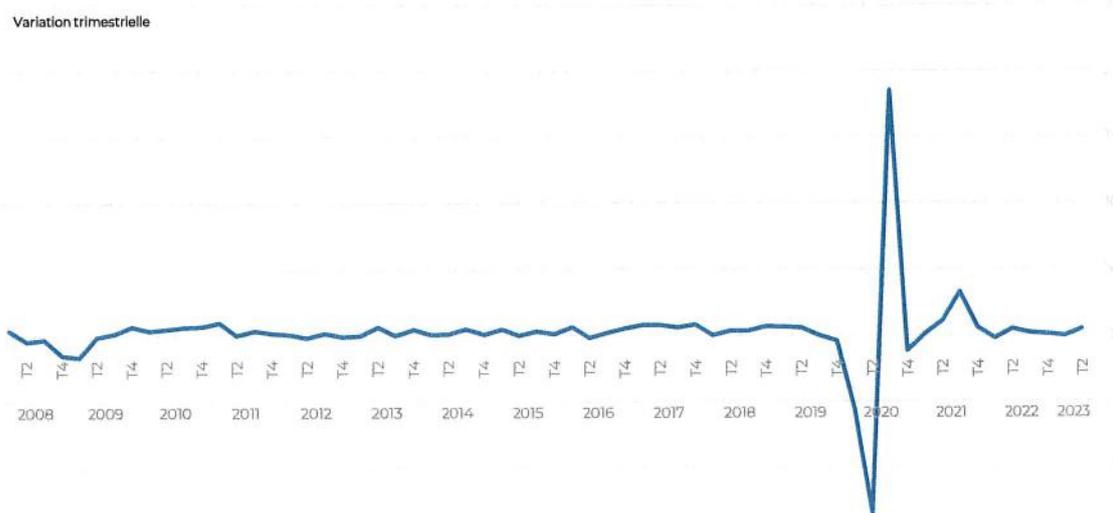


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## 2. Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 31/09/2023

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

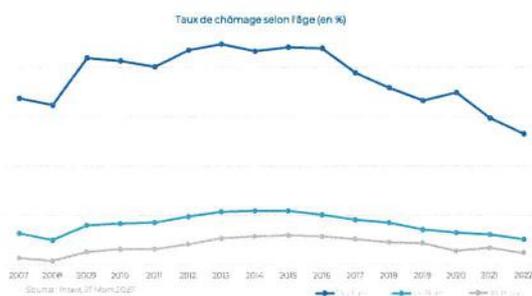
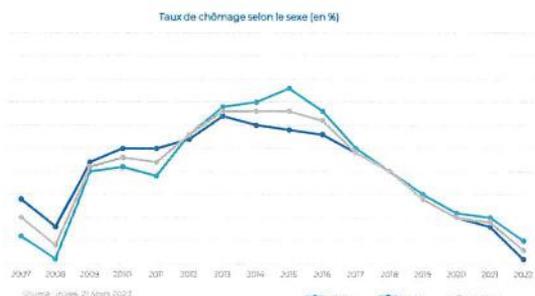
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



### 3. Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

#### 3.1 Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de 4%, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les VLC a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

### *3.2 DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

### *3.3 Autres dotations*

#### **La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

#### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.

### *3.4 Aides*

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

### *3.5 Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

### 3.6 Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

## 4. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### 4.1 La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### 4.2 Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## 5. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## 1 - LE BILAN 2023 DES ACTIVITES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La commune joue un rôle important en matière sociale soit par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), soit en aidant des associations à vocation sociale, soit en accueillant dans ses locaux des services de l'Etat, du Département ou d'autres organismes.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale est au centre de l'action sociale.

Le C.C.A.S de Reyrieux anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en partenariat avec les institutions publiques et privées. A cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination. Pour cela, il développe des activités et des missions visant à assister et soutenir les populations telles que les personnes âgées, les familles en difficulté, les personnes en situation de précarité et de difficulté, la jeunesse ou les personnes en situation de handicap.

Cette année encore, le fonctionnement du C.C.A.S présente un caractère particulier du fait de la crise sanitaire.

Ainsi, le CCAS a, entre autres :

- Répondu aux situations sociales urgentes (ou non),
- Accompagné les Talançonnais les plus vulnérables et/ou en situation de précarité (urgence alimentaire, maintien de la distribution alimentaire en lien avec la Croix Rouge, contacts réguliers avec les personnes inscrites sur le registre communal),
- Resté en lien avec les services départementaux et ses partenaires,
- Distribué les paniers gourmands pour Noël aux seniors âgés de plus de 73 ans et organisé un repas,
- Accompagner plusieurs associations en apportant des subventions directes et indirectes,
- Organiser des chantiers jeunes aux vacances de printemps, d'été et d'automne.

Pour mémoire, l'organisation du CCAS est en cours de réorganisation : c'est Madame MOLINARO qui a repris la gestion des demandes de logements locatifs sociaux et M. BENSSOUSSEN la partie administrative pour le service des Assemblées.

Durant l'année écoulée, le CCAS a :

- Assuré une permanence téléphonique,
- Accueilli physiquement les administrés en mairie,

- Orienté les usagers vers les services sociaux adéquats,
- Instruit les demandes d'aide sociale légale,
- Assuré les liens avec les administrations et partenaires,
- Proposé des aides facultatives suivant les orientations de la commission « aides sociales »,
- Piloté le plan canicule,
- Procédé à l'enregistrement des demandes de logements sociaux et à la transmission des dossiers aux différents bailleurs.
- Participé à la semaine bleue en lien avec le collectif ECLATS,

### 1- Actions menées par le CCAS en 2023 :

- 29 nouvelles demandes de logements sociaux (11 demandes Talançonnaises et 18 extérieures)
- 2 dossiers d'obligation alimentaire,
- 4 dossiers d'aide alimentaire pour un montant global de 450 €,
- 2 dossiers de demande de subvention,
- 184 paniers gourmands distribués aux aînés de plus de 73 ans (51 couples, 113 individuels et 20 résidents de Clairval),
- Aucun dossier de prise en charge d'impayé pour le restaurant scolaire,
- Achat de chéquier dans le cadre des chantiers jeunes,
- Participer à l'action Octobre rose en participant à des manifestations dédiées et en faisant symboliquement illuminer la Mairie en rose sur le mois d'octobre
- 2 prises en charge des frais d'accompagnement d'activités sportives accompagnées

Le service a instruit 29 nouvelles demandes en 2023, qui viennent s'ajouter au suivi des demandes déjà en cours de l'année 2022. N'est pas comptabilisé le suivi des demandes faites directement par internet.

### 2 - Analyse financière 2023

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la commune. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune.

#### CCAS de Reyrieux - Compte Administratif 2023

DEPENSES		RECETTES	
Fêtes et cérémonies	16 282,35 €	Report résultat N-1	7 947,89 €
Secours d'urgence	243,44 €	Subvention communale	18 500,00 €
Subventions aux associations	2 100,00 €	Produits exceptionnels	2 815,00 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits divers	368,12 €
<b>Total dépenses</b>	<b>18 625,79 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>29 631,01 €</b>
<b>Résultat (déficit)</b>		<b>Résultat (excédent)</b>	<b>11 005,22 €</b>

## A. Les dépenses

En 2023, le CCAS a poursuivi les actions initiées lors de l'exercice 2022. Le CCAS adapte ses actions et en poursuit d'autres :

- Le repas des aînés a eu lieu le 24 janvier 2024 (pour rappel le 25 janvier en 2023) et complété par une distribution des paniers gourmands.
- Durant l'été, le CCAS a mis en œuvre avec les partenaires locaux le plan canicule.
- Le CCAS a été partenaire de la semaine bleue pilotés par le collectif ECLATS.
- Le CCAS a continué à soutenir l'activité des associations à caractère social venant en aide à la population sur son territoire par l'attribution de subvention.
- Le CCAS a donné son accord de principe pour apporter des aides aux demandeurs inscrits au programme Activité Sport Santé

Cette année, les dépenses de fonctionnement ont été attribuées majoritairement aux paniers gourmands et au repas des aînés (71,66 % des dépenses).

En 2023, le CCAS a versé 2 100 € de subvention à 2 associations locales œuvrant en direction des populations fragilisées soit une diminution d'environ 16,67% par rapport à 2022.

- Croix Rouge Française : 1 500,00 €
- Les Restaurants du Cœur : 600,00 €

## B. Les recettes

Les recettes de fonctionnement se composent principalement de la subvention versée par la commune (18 500 €) auxquelles s'ajoutent les produits exceptionnels et divers. Cette subvention représente 62,43 % des recettes globales.

## 2 - LES ORIENTATIONS 2024

Il convient préalablement de rappeler le contexte auquel les communes sont confrontées depuis plusieurs années avec la baisse des aides de l'Etat qui nécessite d'établir un budget en fixant les priorités.

Il est nécessaire de préciser que la principale recette du C.C.A.S. est la subvention versée par le budget de la commune et qui s'élevait pour les 3 dernières années à :

- 2021 : 14 000 €
- 2022 : 18 000 €
- 2023 : 18 500 €

- Les missions et actions mises en place devraient être pérennisées ou redynamisées pour celles qui ont été reprises en 2023, tout en respectant les prévisions budgétaires.
- En 2024, une politique active de recherche de subventions va être développée pour permettre au CCAS d'accroître potentiellement ses recettes afin d'élargir ses missions, l'action chantier jeune sera pérennisée.
- Pérenniser le dispositif de chantier jeunes.
- Pérenniser l'aide aux demandeurs inscrits au programme Activité Sport Santé
- Subventionner les associations à caractère social.

## Budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel 2024 a été réalisé à partir d'axes de travail prédéfinis pour les années à venir et propose d'augmenter certaines lignes budgétaires en 2024 afin de pouvoir réaliser les actions du CCAS.

### CCAS de Reyrieux - Budget Prévisionnel 2024

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture de petit matériel pour les chantiers jeunes	800,22 €	Report résultat N-1	11 005,22 €
Fêtes et cérémonies	17 000,00 €	Subvention communale	23 400,00 €
Secours d'urgence	2 505,00 €	Dons	1 100,00 €
Subventions aux associations	10 000,00 €	Produits divers	200,00 €
Aides	2 400,00 €		
Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>35 705,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 705,22€</b>

*Le Maire, Présidente du CCAS  
Mme Carole Bentemps-Herdin*



